

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.  
AU PETITIONNAIRE  
LE 24/10/2022

JA 476 218 9563 2

**DECISION DE NON OPPOSITION À  
DECLARATION PREALABLE**  
délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

**DEMANDE N°DP 71150 22 S0068, déposée le 26/09/2022**

De : LTDP  
représentée par Monsieur MORIN Paul-Edouard

Demeurant : 2 Rue Louis et Marie-Louise Baumer 69120 VAULX-EN-VELIN  
Sur un terrain situé : 589 Route Nationale 6, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Parcelle(s) : AD92-AD91-AD90  
Pour : Modification des murs de clôture Est et création d'un portail en retrait. Création d'une voie d'accès et de 24 places de stationnement.  
Surface de plancher créée : 0 m<sup>2</sup>

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 26/09/2022 ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le 26/09/2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE  
Le 26/09/2022  
Le Maire  
Roger THEVENOT

Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), service « Biens immobiliers ».